

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 127

présenté par

M. Molac, M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 81 par les mots :

« qui concernent son territoire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les pôles de compétitivité sur lesquels la métropole de Lyon participe au copilotage aux côtés de l'État et de la Région sont ceux qui la concernent directement sur son territoire.